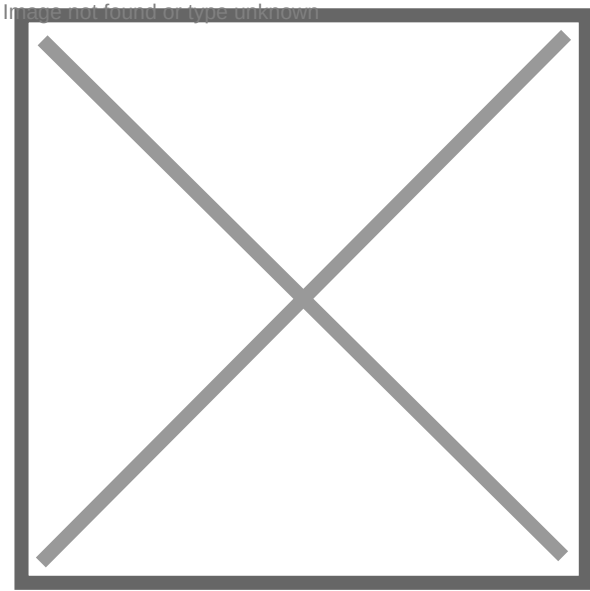




Help , urgent : licenciement doublement irrégulier

Par **HA HA**, le **24/01/2011** à **10:05**

Bonjour,

1/ Le jour même de mon entretien préalable (vendredi dernier) , un organigramme a été diffusé aux syndicats de mon entreprise dans lequel apparait non plus mon nom mais celui de mon remplaçant. Donc cela PROUVE que la décision de me licencier a été prise bien avant l'entretien préalable.

2/ : Lors de l'entretien le DRH a parlé d'un jour franc pour prendre sa decision, au lieu des 2 jours ouvrés de la loi. En a t'il le droit ?

Je suis dans l'entreprise seulement depuis 1 an, donc quelles sont les conseils que vous pouvez me donner pour utiliser le point 1 comme arme de negociation ? comment s'y prendre ?

Quelles seraient les conséquences aux prudhommes du non respect de la procédure ? avec seulement 1 an de présence

Par **P.M.**, le **24/01/2011** à **10:18**

Bonjour,

C'est deux jours **ouvrables** de réflexion...

De toute façon, vous ne pourriez valablement négocier une transaction qu'après que la

notification du licenciement vous soit parvenue...

Le non-respect de la procédure de licenciement entraîne nécessairement un préjudice qu'il appartient au Conseil de Prud'Hommes d'apprécier et comme vous avez moins de 2 ans d'ancienneté, il n'y a pas de minimum d'indemnité...

Les faits que vous indiquez au point 1 pourraient même remettre en question la cause réelle et sérieuse du licenciement...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel...